

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-235

présenté par

M. Abad, M. Daubresse, M. Decool, M. Fenech, Mme Fort, M. Gorges, M. Herth, M. Hetzel,
M. Le Mèner, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Piron et M. Sermier

ARTICLE 60**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. – À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de soutenir le secteur agricole. En effet, si actuellement les exonérations de charges pour les saisonniers agricoles connaissent une dégressivité entre 2,5 et 3 SMIC, le « grand écart » proposé par le gouvernement (dégressivité entre 1, 25 et 1,5 SMIC) constitue une atteinte à la compétitivité de notre agriculture en augmentant de manière peu anodine les charges patronales pour les agriculteurs.

C'est pourquoi cet amendement propose d'exonérer totalement de charges les exploitants agricoles faisant appel à des ouvriers saisonniers dont le salaire est inférieur à 1,5 SMIC. Cette exonération sera dégressive entre 1,5 et 2 contre 2, 5 et 3 SMIC actuellement.